



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2023-40

Séance du 26 mai 2023

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Procédure de validation des parcours CPGE dans les UFR de
Lettres et Arts, Histoire, Géographie, Patrimoines et Langues**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote la procédure de validation des parcours CPGE dans les UFR de Lettres et Arts, Histoire, Géographie, Patrimoines et Langues, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 26 mai 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Soumise à la CFVU du 26 mai 2023

Modalités de validation des parcours CPGE dans les UFR de Lettres et arts, Histoire géographie patrimoines et Langues

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement ses article D 612-29 et D 612-29-1

Les jurys de grade de licence des UFR d'histoire géographie patrimoines, de langues et des lettres et arts accorderont 180 crédits ECTS aux étudiants de CPGE inscrits à l'université d'Artois qui, à l'issue de leur 2^e année de khâgne (c'est-à-dire cubant), remplissent une des conditions suivantes :

- admissibilité aux concours de l'Ecole Normale Supérieure (PSL ou Lyon) ; -
- sous-admissibilité aux concours de l'Ecole Normale Supérieure (PSL ou Lyon)
- ; - moyenne générale de 12/20 durant leur dernière année de khâgne.

Les étudiants de classes préparatoire ayant été admissibles ou sous-admissibles dès leur 1^e année de khâgne pourront s'inscrire directement en 3^e année de licence et seront assurés, s'ils valident leur 3^e année de licence, de bénéficier de 180 crédits ECTS, puisqu'ils remplissent déjà une des trois conditions énumérées ci-dessus.

Par ailleurs, au regard du parcours d'excellence de ces étudiants qui répond aux attendus et aux exigences à l'accès des masters suivants :

UFR Lettres :

- Master mention Lettres parcours Recherche en Littérature ;
- Master mention Lettres parcours Littératures d'enfance et de jeunesse ;

UFR Langues :

- Master mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Cultures étrangères et traduction anglais et espagnol ;

UFR Histoire Géographie et Patrimoines :

- Master mention Histoire, civilisations, patrimoines, parcours histoire et civilisations
- Master mention Histoire, civilisations, patrimoines parcours gestion du patrimoine culturel ;
- Master mention Gestion des territoires et développement local, parcours Développement des territoires, aménagement et environnement ;
- Master mention Sciences des religions et sociétés, parcours Études des faits religieux ;

les commissions pédagogiques de recrutement à l'entrée du Master 1 de ces formations considèrent que le cursus de ces étudiants, une fois titulaires des 180 ECTS, peut déboucher automatiquement à l'admission dans l'une de ces formations.